

## RÈGLEMENT N° 2011-225

# RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES EN LIGNE DE CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION PAR LES PROFESSIONNELS

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise une municipalité à adopter un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sept-Îles désire mettre à la disponibilité de certains professionnels tels notaires, agents immobiliers, créanciers hypothécaires et évaluateurs certaines données du rôle d'évaluation via le service internet du fournisseur de la municipalité AccèsCité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir une tarification applicable pour de tels services en ligne;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été présenté par le conseiller Gaby Gauthier pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 octobre 2011;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### DÉFINITIONS

2. Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

**Abonnement annuel** : abonnement aux services en ligne pour une durée de douze (12) mois. Il est à noter que le tarif de l'abonnement est non-remboursable.

**Confirmation de taxes** : document rédigé par la Ville à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale, le montant annuel des taxes municipales et le solde des taxes municipales exigibles sur un immeuble.

**Détail des taxes** : document rédigé par la Ville à la demande d'une personne et fournissant l'évaluation municipale et le montant annuel total des taxes municipales.

**Services en ligne** : services rendus par la Ville, via son site internet.

**Utilisateur** : tout utilisateur professionnel de niveau 1 ou 2 qui a acquitté le tarif d'inscription afin de pouvoir accéder aux services en ligne.

**Utilisateur professionnel de niveau 1** : les notaires, les avocats, les représentants des institutions financières, les huissiers, les agents de renseignements personnels, les comptables et les experts en sinistres.

**Utilisateur professionnel de niveau 2** : les agents immobiliers, les évaluateurs, les architectes et les arpenteurs-géomètres.

**Utilisateur régulier** : le professionnel de niveau 1 ou 2, dûment inscrit qui paye un tarif d'abonnement annuel afin de pouvoir accéder aux services en ligne.

**Utilisateur occasionnel** : le professionnel de niveau 1 ou 2 dûment inscrit qui ne désire pas bénéficier d'un abonnement annuel.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Les tarifs établis aux termes du présent règlement excluent la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) lorsqu'applicables.

### TARIFICATION

4. Les tarifs applicables aux utilisateurs qui désirent avoir accès aux services en ligne d'AccèsCité sont les suivants :
- Inscription aux services en ligne : 20 \$ par professionnel
  - Abonnement aux services en ligne : 120 \$ par professionnel / par année
  - Consultation en ligne et autres services :

UTILISATEUR	CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION	DÉTAIL DES TAXES	CONFIRMATION DE TAXES
UTILISATEUR RÉGULIER <i>NIVEAU 1</i>	Gratuit	5 \$	10 \$
UTILISATEUR RÉGULIER <i>NIVEAU 2</i>	Gratuit	5 \$	Service non disponible
UTILISATEUR OCCASIONNEL <i>NIVEAU 1</i>	Gratuit	15 \$	15 \$
UTILISATEUR OCCASIONNEL <i>NIVEAU 2</i>	Gratuit	15 \$	Service non disponible

5. La tarification établie précédemment sera perçue exclusivement par le fournisseur d'AccèsCité de la municipalité.
6. À compter de la mise en application du présent règlement, aucune des informations prévues à l'article 4 ne sera donnée aux professionnels inscrits ou non par téléphone, au comptoir ou autrement que par le biais du service en ligne.

### DISPOSITIONS FINALES

7. Le paiement des tarifs décrétés par le présent règlement est fait directement au fournisseur de la municipalité soit à PGSolutions.
8. Le trésorier de la Ville de Sept-Îles est responsable de l'application des tarifs décrétés par le présent règlement.
9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 octobre 2011
  - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 24 octobre 2011
  - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 2 novembre 2011
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 2 novembre 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière